



Procédure à destination des coordinateurs des inventaires
de zones humides sur le Finistère - Avril 2017

Modification d'un inventaire





Contexte

Cette procédure est proposée par la Cellule d'animation sur les milieux aquatiques (CAMA) et a fait l'objet d'une validation par le groupe départemental sur les zones humides.

L'objectif est de fournir aux coordinateurs des inventaires de zones humides (cf. page 7, structures porteuses de SAGE en lien, le cas échéant, avec le coordinateur des inventaires si ce n'est pas directement la structure porteuse du SAGE qui pilote les inventaires), une procédure permettant la modification d'un inventaire validé sur leur territoire.

En effet malgré l'importance du travail effectué lors de la réalisation des inventaires, des ajustements peuvent être nécessaires :

- Ajout d'une zone humide ;
- Modification des limites d'une zone humide ;
- Suppression d'une zone non humide.

Dans la logique de la méthodologie départementale d'inventaire, la démarche proposée prend en compte l'expertise technique et scientifique, la concertation et la validation des modifications.

Sommaire

En cas de modification nécessaire de l'inventaire _____	p.3
En cas de contestation de l'inventaire _____	p.4
Le groupe d'experts _____	p.5
Fiche justificative de la modification _____	p.6
Contacts _____	p.7



En cas de modification nécessaire de l'inventaire

3

Les étapes

1- La structure coordinatrice des inventaires organise, si besoin, une visite de terrain en associant le propriétaire, le locataire en place s'il y a lieu, les élus communaux, le maître d'ouvrage de l'inventaire le cas échéant, et le technicien référent sur le territoire.

2- La structure coordinatrice des inventaires envoie l'information avec les justificatifs techniques (voir cadre proposé page 6) pour consultation (1 mois) aux personnes associées à la visite de terrain, à la commune, à la CAMA qui consultera le groupe départemental sur les zones humides (dans lequel sont notamment représentés la Chambre d'agriculture, Bretagne Vivante et Eau et Rivières de Bretagne).

3- Suite à cette consultation, et après traitement des remarques éventuelles, la structure coordinatrice des inventaires propose la validation des modifications en Conseil municipal*. Une information à la CLE du SAGE est réalisée.

4- A l'issue de cette validation, la structure coordinatrice des inventaires transmet les éléments à la CAMA pour prise en compte dans l'inventaire permanent des zones humides.

* La validation des modifications en Conseil municipal des modifications peut être une délibération spécifique sur le sujet ou dans le cas de l'élaboration ou révision du PLU, il peut s'agir de l'arrêté du projet ou de son adoption intégrant ces modifications, par délibération du Conseil municipal.



4

En cas de contestation de l'inventaire

Les étapes

1- La structure coordinatrice des inventaires demande au contestataire de préciser les parcelles sur lesquelles le classement en zone humide est remis en cause.

2- La structure coordinatrice des inventaires organise une visite de terrain en associant le contestataire, le propriétaire, le locataire en place s'il y a lieu, les élus communaux, le maître d'ouvrage de l'inventaire le cas échéant, et le technicien référent sur le territoire. Le contestataire peut se faire accompagner par un référent de son choix.

3- Option

En cas de difficulté pour statuer sur le caractère humide ou non des sites contestés,

ou

si le contestataire n'est pas d'accord avec les conclusions à l'issue de ce retour sur le terrain **et** s'il dispose d'une contre-expertise (compétences reconnues : pédologie et/ou botanique), le maître d'ouvrage de l'inventaire peut solliciter le Conseil départemental du Finistère pour une intervention du groupe d'experts de la CAMA pour un avis définitif (voir page 5).

4- A l'issue de ces étapes, si des modifications sont à apporter à l'inventaire, la structure coordinatrice des inventaires envoie l'information avec les justificatifs techniques (voir cadre proposé page 6) pour consultation (1 mois) aux personnes associées à la visite de terrain, à la commune, à la CAMA qui consultera le groupe départemental sur les zones humides (dans lequel sont notamment représentés la Chambre d'agriculture, Bretagne Vivante et Eau et Rivières de Bretagne)

5- Suite à cette consultation, et après traitement des remarques éventuelles, la structure coordinatrice des inventaires propose la validation des modifications en Conseil municipal (Cf. encadré vert page 3). Une information à la CLE du SAGE est réalisée.

6- A l'issue de cette validation, la structure coordinatrice des inventaires transmet les éléments à la CAMA pour prise en compte dans l'inventaire permanent des zones humides.



Le groupe d'experts zones humides

5

Les étapes

La sollicitation du groupe d'experts passe par un courrier de la structure coordinatrice des inventaires au Conseil départemental du Finistère.

L'organisation de l'expertise est assurée par la Cellule d'animation sur les milieux aquatiques (CAMA) en lien avec la structure coordinatrice des inventaires.

L'expertise est réalisée sur les critères de définition et de délimitation des zones humides visés à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Le groupe d'experts scientifiques est composé :

- d'experts en botanique et végétation (Conservatoire botanique national de Brest)
- d'experts en pédologie (INRA-Agrocampus Ouest)

La CAMA, en lien avec la structure coordinatrice des inventaires organise une visite de terrain en présence des experts, du maître d'ouvrage de l'inventaire, éventuellement du contestataire, du propriétaire, du locataire en place s'il y a lieu et des élus communaux.

Sur la base des avis des experts, la CAMA réalise une synthèse qui est transmise à la structure coordinatrice des inventaires.

Pour toute demande d'information, contacter la CAMA :

Marie Bégué
Conseil départemental du Finistère
Service des espaces naturels et des paysages
Tel : 02-98-76-65-51
Mail: marie.begue@finistere.fr

Anaëlle Magueur
Forum des Marais Atlantiques
Antenne de Brest
Tel : 02-98-46-61-25
Mail: amagueur@forum-marais-atl.com



6

Fiche justificative de la modification

1- Inventaire concerné par la modification

Nom de l'inventaire :

Maître d'ouvrage :

Année de restitution :

2- Localisation du site

Commune :

Plan de localisation :

3- Contexte de la modification

- Erreur relevée suite à contestation
- Erreur relevée dans l'inventaire
- Autre (ex : zone humide réhabilitée ayant retrouvé ses caractéristiques de zones humides, zones humides détruites dans le cadre d'un aménagement d'intérêt général sans alternative avérée, etc.)

4- Objet de la modification

- Ajout d'une (des) zone(s) humide(s)
- Modification des limites
- Suppression d'une (des) zone(s) humide(s)

5- Justificatifs de la modification

Critères ayant fait l'objet d'une expertise sur le terrain :

- Flore
- Habitat
- Pédologie

Détailler les éléments relevés sur le terrain justifiant la modification

6- Modification

Carte de l'inventaire avant modification

Carte avec la modification

7- Procédure pour la consultation et la validation de la modification

Détailler la procédure retenue (différentes étapes en détaillant les personnes et structures associées)



Contacts

7

Structures coordinatrices des inventaires

SAGE Aulne - EPAGA

Xavier BADE / 02 98 16 14 17

xavier.bade@epaga-aulne.fr

SAGE Baie de Douarnenez - EPAB

Olivier ROBIN / 02 29 40 41 25

milieux.naturels@epab.fr

SAGE Bas Léon

Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon

Mélanie BARIC / 02 98 30 75 26

sage.basleon@orange.fr

SAGE Ellé-Isole-Laïta - Syndicat mixte du SAGE

Vanessa THORIN / 02 98 35 18 53

Vanessa.THORIN@quimperle-co.bzh

SAGE Elorn - Syndicat du Bassin de l'Elorn

Nolwenn LE GAC - TOBIE / 02 98 25 93 51

zh.agri.syndicatelorn@gmail.com

SAGE Léon-Trégor - Syndicat du Haut Léon

Valérie SIBIRIL / 02 98 79 64 89

syndicat.hautleon@wanadoo.fr

Syndicat mixte de l'Horn

Syndicat mixte du Trégor

SAGE Odet - SIVALODET

Julien LE DEZ / 02 98 98 87 60

julien.ledez@quimper.bzh

SAGE Ouest Cornouaille

Syndicat mixte du SAGE

Samuel GUICHARD / 06 43 14 94 63

ouesco.quichard@gmail.com

SAGE Scorff - Syndicat du Bassin du Scorff

Jean MANELPHE / 02 97 32 50 34

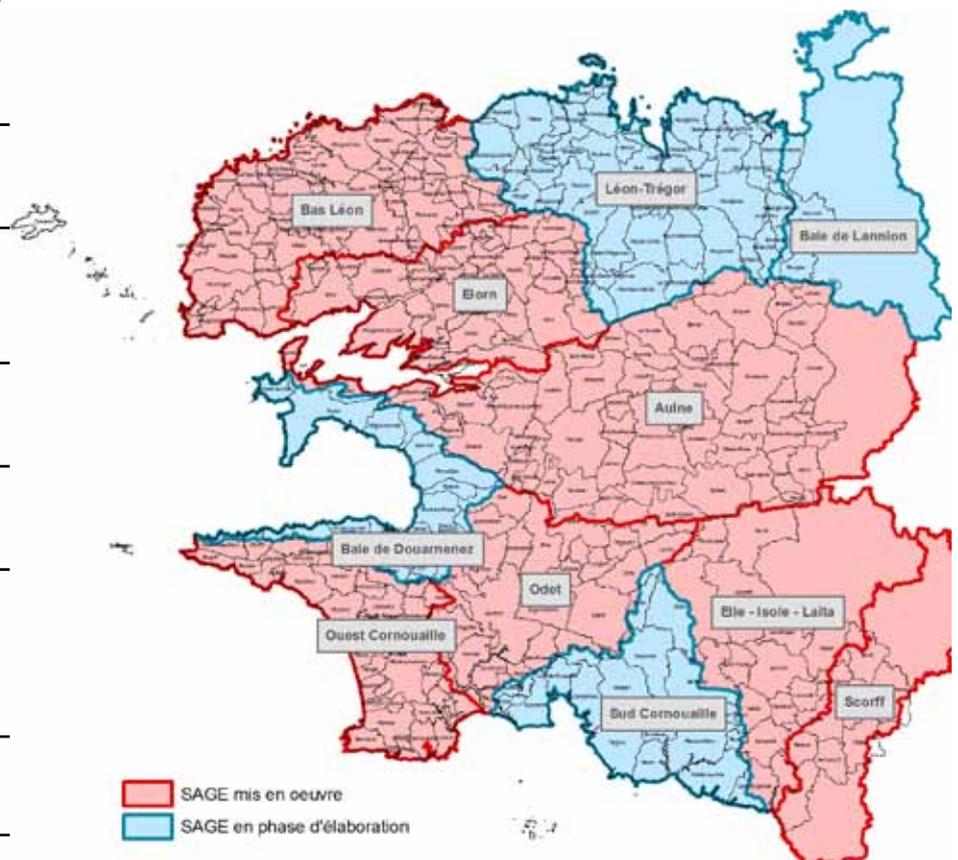
jean.manelphe@wanadoo.fr

SAGE Sud Cornouaille - Concarneau Cornouaille

Agglomération

Mélanie BRANELLEC / 02 98 50 50 17

melanie.branellec@cca.bzh



Précision

Les structures porteuses des SAGE sont identifiées comme les structures coordinatrices des inventaires en lien avec la disposition 8E-1 du SDAGE. Toutefois ce ne sont pas nécessairement les coordonnateurs des inventaires sur l'ensemble du territoire du SAGE.

PROCÉDURE A DESTINATION DES COORDINATEURS DES INVENTAIRES DE ZONES HUMIDES SUR LE FINISTÈRE

MODIFICATION D'UN INVENTAIRE

Cette procédure a été établie par la CAMA en lien avec le groupe départemental sur les zones humides*.

L'objectif est de fournir aux coordinateurs des inventaires de zones humides une procédure permettant la modification d'un inventaire validé sur leur territoire.

En effet malgré l'importance du travail effectué lors de la réalisation des inventaires, des ajustements peuvent être nécessaires :

- Ajout d'une zone humide ;
- Modification des limites d'une zone humide ;
- Suppression d'une zone non humide.

Dans la logique de la méthodologie départementale d'inventaire, la démarche proposée prend en compte l'expertise technique et scientifique, la concertation et la validation des modifications.

*Conseil départemental du Finistère, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Forum des Marais Atlantiques, DDTM, DREAL, ONEMA, Conseil régional de Bretagne, GIP Bretagne environnement, Conservatoire botanique national de Brest, INRA Rennes, UBO, Université de Rennes 1, Chambre d'agriculture du Finistère, Bretagne vivante - SEPNB, Eau et Rivières de Bretagne, Parc Naturel Régional d'Armorique, et les représentants des structures animatrices de bassins versants et de SAGE du Finistère.



**Conseil départemental du Finistère
Direction de l'Aménagement, de l'Eau, de
l'Environnement et du Logement
Service des espaces naturels et des paysages**

32, bd Dupleix 29196 Quimper cedex
Tél. 02 98 76 21 60 - Fax 02 98 76 20 55
Courriel : senp@finistère.fr

**Forum des Marais Atlantiques
Antenne relais de Brest**

6 rue Porstrein 29 200 BREST
Tel : 02 98 46 61 25
Courriel : amageur@forum-marais-atl.com